

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2023
N°DC-2023-56

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Bilan du restaurant scolaire et revalorisation des tarifs du restaurant scolaire

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vendredi huit décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le huit décembre deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNEY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Nathalie DUMONT donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Thierry QUERO

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 26 juin 2006 ;

Vu le courrier d'Armonys Restauration en date du 21 novembre 2023 relatif à une proposition de formules de révision des prix indexés sur les coûts de production et le coût horaire du travail en restauration ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire – Enfance Jeunesse » date du 27 novembre 2023 ;

La commune de Colpo propose à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques et privées, situées sur la commune, un service de restauration sur le temps de la pause méridienne.

Depuis le décret du 29 juin 2006, il appartient aux collectivités de fixer chaque année les tarifs de la restauration scolaire.

Par courrier en date du 21 novembre 2023, la société Armonys Restauration a fait savoir ses difficultés à maintenir ses tarifications identiques à septembre 2022. En effet, l'inflation soutenue a déjà atteint plus de 15% en moyenne sur le prix des denrées alimentaires depuis la fin mars 2023.

Monsieur le Directeur Général de la société Armonys Restauration a reçu une invitation de la part de Monsieur le Maire afin d'éclairer les conseillers municipaux sur les défis actuels auxquels sont confrontés les acteurs du secteur de la restauration scolaire.

L'objectif est de dresser un premier constat du restaurant scolaire municipal, dans le cadre de sa gestion concédée à la société Armonys Restauration, par la commune de Colpo, depuis son renouvellement de contrat au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur le Directeur expose plusieurs éléments aux conseillers :

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le **14 DEC. 2023**

ID : 056-215600420-20231212-DEL20231212_56-DE

- Le nombre de repas mensuels servis de septembre 2022 à octobre 2023
- Les statistiques de la loi EGALIM en 2022/2023 et sur septembre/octobre 2023
- La liste des fournisseurs locaux du restaurant scolaire
- Le contexte inflationniste et les conséquences de celui-ci sur la répercussion des coûts et donc sur l'augmentation des prix des denrées alimentaires (+15%)

Ces raisons amènent la société Armonys Restauration à revaloriser leur tarification au 01 janvier 2024 et à proposer une nouvelle formule de révision des prix.

Monsieur le Maire ajoute qu'une présentation détaillée du bilan de fonctionnement du restaurant scolaire de l'année 2023, par analytique, initialement prévu lors de la séance du 12 décembre 2023, sera réalisée au 1^{er} trimestre 2024.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer d'une part sur la revalorisation de la tarification de l'entreprise en lien avec l'augmentation du prix des denrées alimentaire et d'autre part en prenant en compte le coût horaire du travail actuel dans le secteur de la restauration.

La commune de Colpo connaît aussi une augmentation significative de ses dépenses liées à la restauration scolaire. Cela s'explique notamment par :

- ✓ L'effet de l'inflation à hauteur de 6%
- ✓ L'augmentation du prix des fluides, des matières premières, des fournitures
- ✓ L'augmentation des contrats de maintenance
- ✓ L'augmentation des charges de son personnel communal

Pour toutes ces raisons et afin de maintenir un service de restauration scolaire de qualité, il est proposé de modifier les tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- ✓ Repas enfant : 4,30 €
- ✓ Repas adulte : 5,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la pause méridienne des repas au restaurant scolaire et fixe les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - ✓ Repas enfant : 4,30 €
 - ✓ Repas adulte : 5,65 €
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **MODIFIE** la formule de révision tarifaire intégrée au C.C.A.P du marché public de restauration scolaire et extrascolaire de la commune de Colpo en date du 1^{er} septembre 2023, autorisant des prix indexés sur les coûts de production et le coût horaire du travail en restauration.
- **SE RESERVE LE DROIT** de réviser à tout moment la formule tarifaire du prestataire s'il estime que l'augmentation des coûts de production n'apparaît plus justifiée au regard du contexte économique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes administratifs nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

